

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_068**

### **Objet : Résidence d'écriture de poésie 2026-2027**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 05 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel communautaire 2022-2026 ;

Considérant la gestion de coordination des équipements culturels (46 bibliothèques et 22 musées) assurée par Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que les dispositifs de résidences d'artistes, CLEA et résidence d'écriture de poésie s'adressent à tous les enfants et les jeunes du territoire, en temps scolaire et hors scolaire ;

Considérant que les résidences d'artistes et d'auteurs contribuent à enrichir la vie culturelle locale et favoriser la dynamique sociale, éducative du territoire ;

Considérant que les résidences offrent des opportunités de rencontres entre les artistes et les habitants, favorisant ainsi le dialogue interculturel et intergénérationnel et renforcent ainsi le sentiment d'appartenance à une communauté ;

Considérant que la résidence littéraire constitue le pilier du Printemps des Poètes organisé par l'agglo, en raison du rôle central de l'écrivain en résidence, qui est l'artiste associé à cette manifestation littéraire communautaire ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De mettre en œuvre la résidence littérature d'écrivain- poète :

- la mise en œuvre d'un contrat avec l'artiste en résidence
- la mise en place de la résidence se déroulant du 02 novembre 2026 au 27 juin 2027

**Article 2 :** Le montant du dispositif comprend le coût des contrats des artistes (coût de 24 000€).

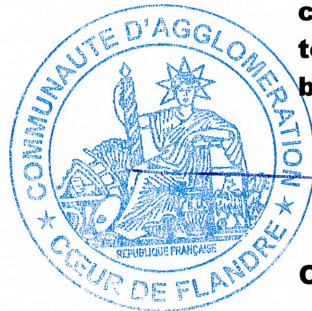
**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 07 mai 2026.**

**Par délégation,  
Le Vice-Président en charge de la  
culture, de l'attractivité et l'identité du  
territoire, du tourisme et de la cité de la  
bière**



**César STORET**